



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

DIRECTION GÉNÉRALE

7

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE :
CAPTURE DES ANIMAUX : MODIFICATION DES STATUTS

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye du 18 décembre 2023 portant capture des animaux –modification des statuts du syndicat

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M LUCEAU,
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
M PROST
M DREUX
M PLOUZE-MONVILLE
M DUCHESNE

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme SMAANI
M PROST à M MONNIER
M DREUX à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M DUCHESNE à Mme EMONET-VILLAIN

SECRETAIRE :

Eric ROGER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR GEORGES MONNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune est membre du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye.

Ce syndicat est composé de quarante communes membres et d'un autre Syndicat intercommunal à vocations multiples Maisons-Laffitte-Le-Mesnil-le-Roi et comprend quatre sections :

- La section fourrière (automobile et animale) ;
- La section gestion des vignes ;
- La section service départemental d'incendie et de secours ;
- La section centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

La commune de Poissy est membre de la section fourrière, automobile et animale, et de celle du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Le Comité syndical de ce syndicat a décidé de modifier ses statuts, par délibération du 29 juin 2023, afin d'adapter la compétence de la fourrière animale aux besoins de ses membres. En effet, certaines communes, membres du syndicat, rencontrent des difficultés pour procéder à la capture des animaux, avant qu'ils ne soient placés en garde à la fourrière.

Ainsi, le syndicat a proposé d'intégrer partiellement la compétence de capture des animaux à ces prestations. C'est la raison pour laquelle la commune a accepté cette modification de statuts par une délibération n°2 en date du 25 septembre 2023.

Toutefois, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire.

En effet, c'est le Maire de chaque commune qui dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale.

Lors d'échanges entre le SIVOM et les services préfectoraux, ces derniers ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu.

Cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres.

La modification des statuts du syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

La modification des statuts se doit d'être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

La commune de Poissy a reçu notification le 17 janvier 2024 par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres ».
- de dire que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022,

Vu la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM et le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

Vu la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Vu le courrier du SIVOM n° 01SVFO24 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

Considérant que la commune de Poissy est membre du SIVOM,

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale,

Considérant que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux,

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

Considérant que, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire,

Considérant que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres,

Considérant, compte-tenu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Considérant que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat,

Le Conseil

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres ».

Article 2 :

De dire que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
18 décembre 2023**

PUBLIE LE : 19 DEC. 2023

Délibération n°231218-5 : Capture des animaux – Retrait de délibération et modification des statuts du syndicat

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 12 décembre deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

ACHERES

Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE

AIGREMONT

Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CARRIERES-SOUS-POISSY
CARRIERES-SUR-SEINE**

Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE

Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT

CHAMBOURCY

Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE

Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE

CHANTELOUP-LES-VIGNES

Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE

CHAPET

Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE

CHATOU

Françine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE

**CONFLANS-SAINTE-HONORINE
DAVRON**

Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE

Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE

Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT

ECQUEVILLY

Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE

Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE

FEUCHEROLLES

Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

**LA CELLE-SAINT-CLOUD
LE PORT-MARLY**

Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE

Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE

Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE

Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT

LE VESINET

Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE

LES ALLUETS-LE-ROI

Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE

LOUVECIENNES

Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL SUR MAULDRE

Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Dominique DEMAÏ, DELEGUEE TITULAIRE

Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE

MAULE

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

MEDAN

Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE

MONTESSON

Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE

MORAINVILLIERS

Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE

Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE

ORGEVAL

Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE

POISSY

Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE

Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT

Daniel LEVEL, PRESIDENT

**SAINT-NOM-LA-BRETECHE
SIVOM MAISONS-MESNIL**

Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE

Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE

Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées

ANDRESY, CHAVENAY, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, EPONE, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LE PECQ, MAREIL-MARLY, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENES-SUR-SEINE,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	43
Délégués présents	:	40

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

ACHERES
CHAMBOURCY
CRESPIERES
DAVRON
LE PORT-MARLY
LE VESINET
MARLY-LE-ROI
MONTESSON
MORAINVILLIERS
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT
Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE
Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Daniel LEVEL, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

SIVOM MAISONS-MESNIL

ABSENTS EXCUSES

ACHERES

Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT
Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE

CHAMBOURCY
CHANTELOUP-LES-VIGNES
CHAPET
CHATOU

Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT

CHAVENAY
CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE
Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE
Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CROISSY-SUR-SEINE

DAVRON
ECQUEVILLY

Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
Gilles THUILLIER, DELEGUE SUPPLEANT
Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE
Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE

EPONE

FEUCHEROLLES

HOUILLES
L'ETANG-LA-VILLE
LA CELLE-SAINT-CLOUD
LE PECQ
LE PORT-MARLY
LE VESINET
LES ALLUETS-LE-ROI
LOUVECIENNES

Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
Dominique DEMAÏ, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNault, DELEGUEE TITULAIRE

MAREIL SUR MAULDRE

Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE
Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

MAULE

Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPL

MEDAN

Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE
Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE

**MONTESSON
ORGEVAL**

Patrice JAN, DELEGUE SUPPLEANT
Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE

POISSY

Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT
Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT

SAINTE-NOM-LA-BRETECHE

Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE

TRIEL-SUR-SEINE

Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE
Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE

VERNEUIL-SUR-SEINE

Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT

VILLENNES-SUR-SEINE

Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE

SIVOM MAISONS-MESNIL

Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE

Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT
Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINTE-CLOUD, LE PECQ, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MAULE, MEDAN, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	12
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12

OBJET : CAPTURE DES ANIMAUX - RETRAIT DE DELIBERATION ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU les statuts de Syndicat dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023, par laquelle le comité syndical approuve la modification des statuts du Syndicat en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » en intégrant la « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin » et approuvant la création de la contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation ;

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines demande au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire ;

CONSIDERANT que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est donc envisagé une modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PRONONCE le retrait la délibération du SIVOM n° 230629-3 du 29 juin 2023 modifiant les statuts du Syndicat.

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

DIT que la modification des statuts ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivité membre disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18/12/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 19/12/2023

Pour extrait conforme

Didier LE SAUX
Secrétaire de séance

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

S.I.V.O.M

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

STATUTS

CHAPITRE I : FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est constitué entre les collectivités suivantes :

- les communes de :

Achères , Aigremont, les Alluets-le-Roi, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, la Celle-Saint-Cloud, Chambourcy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Chatou, Chavenay, Conflans-Sainte-Honorine, Crespières, Croissy-sur-Seine , Davron, Ecquevilly, Epône, L'Etang-La-Ville, Feucherolles, Houilles, Louveciennes, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Medan, Montesson, Morainvilliers, Orgeval, Le Pecq, Poissy, le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Le Vésinet, Villennes-sur-Seine,

- Le SIVOM de Maison-Mesnil.
- La Communauté de communes Gally-Mauldre.

Article 2 : COMPETENCES

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) a été créé pour réaliser des œuvres ou des services d'intérêt intercommunal.

Il est constitué sous la forme d'un Syndicat à la carte, conformément à la définition de l'article L.5212-16 du CGCT et prend le nom de SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Il est constitué de quatre sections syndicales exerçant les compétences suivantes en lieu et place des collectivités adhérant à chacune d'entre-elles :

- **CSAPA** (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, ancien CEDAT) : Participation financière des collectivités membres au fonctionnement local du Centre de Lutte anti-drogue,
- **FOURRIERE INTERCOMMUNALE :**
 - gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché,
 - gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres ;
- **CENTRE DE SECOURS :** participation financière du SIVOM au fonctionnement du SDIS en application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 ;
- **GESTION DES VIGNES :** gestion de la vigne créée par les deux communes membres.

Dans le cadre de ses activités d'intérêt intercommunal, le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye peut contracter des conventions de prestations de services non économiques.

La liste des collectivités ayant transféré leur compétence au SIVOM pour chacune de ces sections syndicales est jointe en annexe.

Les compétences exercées par le SIVOM, et décrites ci-dessus, sont des compétences à caractère optionnel auxquelles les collectivités adhèrent en fonction de leur souhait et sous réserve de l'accord du Syndicat et des autres collectivités intéressées, conformément aux règles du C.G.C.T.

Les autres modifications statutaires seront régies conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

L'adhésion d'une nouvelle collectivités pour partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6 et L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération d'acceptation du Syndicat fixe les conditions d'adhésion : cotisation pour la section concernée et participation aux dépenses communes du Syndicat.

De même, la demande de retrait d'une collectivités pour une partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6, L.5211.19 et L.5211.25.1 du CGCT.

La délibération d'acceptation du retrait fixe les conditions financières du retrait, en particulier pour la partie concernant la dette du Syndicat.

En tout état de cause, les investissements réalisés demeurent propriété pleine et entière du Syndicat.

Article 3 :

Le Syndicat a son siège en Mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

CHAPITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
- quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour le SIVOM Maisons Mesnil,
- six délégués titulaires et six délégués suppléants pour la Communauté de communes Gally-Mauldre,

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIVOM, dans les conditions fixées par l'article L.5211.7 et L.5211.8 du CGCT.

Les votes s'effectuent conformément aux règles définies par l'article L.5212.16 du CGCT.

Article 6 :

La composition du Bureau du Syndicat est fixée par délibération du Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code de général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau est régi par les dispositions de l'article L.5211.8 du CGCT.

Les fonctions des membres du Comité Syndical sont gratuites en dehors de celles du Président et des Vice-Présidents qui peuvent bénéficier d'indemnités, conformément à l'article L.5211.12 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_07-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Article 7 :

Peuvent assister au Comité Syndical toutes personnes extérieures prises en dehors de ses membres, pour apporter le cas échéant des éléments techniques sur les dossiers.

Article 8 :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L.5211.11 du CGCT.

Sous réserve de cette obligation, le rythme et le nombre de réunions sont fonction de l'actualité des dossiers à traiter.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président ou à l'initiative de la moitié de ses membres.

Article 9 :

Le régime des actes pris par le Comité Syndical et par le Bureau, quand ce dernier agit par délégation du Comité Syndical, est le même que celui des actes des communes (chapitre 1, titre 2, livre 1, deuxième partie du CGCT).

Article 10 :

Le Comité Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il établit les principes dans les limites fixées aux articles L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il est rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation et des travaux du Bureau.

Article 11 :

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité Syndical est représenté par son Président, sous réserve des délégations de compétences et des incompatibilités éventuelles.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 :

Le Syndicat pourvoira, sur son Budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, compte tenu des diverses compétences prévues à l'article 2.

Article 13 :

Les recettes du Syndicat comprendront notamment :

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme,
- Le revenu des biens meubles et immeubles et de l'activité propre du Syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou de toute autre entité en échange d'un service rendu,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La contribution des collectivités membres, fixée au prorata du nombre d'habitants,
- Le produit des emprunts.

Compte tenu du fonctionnement particulier du Syndicat, les recettes susvisées seront affectées sur les sections syndicales correspondant à l'activité concernée.

Article 14 :

Conformément à l'article L.5212.16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Néanmoins, le choix des investissements à réaliser ou à modifier relève du vote des représentants des collectivités adhérentes à la compétence concernée.

Article 15 :

Le Comité Syndical pourra modifier le régime de répartition entre les collectivités ainsi que le taux de versement annuel pour frais d'administration du Syndicat.

Article 16 :

Selon l'article L.5212.20 du CGCT, la contribution des collectivités associées mentionnée au 1° de l'article L.5212.19 du CGCT est obligatoire pour ces collectivités pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

Le Comité Syndical peut décider de remplacer cette contribution par le produit des impôts mentionnés au 1° du a de l'article L.2331.3 du CGCT.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Article 17 :

Conformément aux principes définis à l'article 2, les dépenses mises à la charge des collectivités correspondent aux compétences transférées et sont donc établies pour chacune des sections syndicales.

Lors du vote du Budget, le Comité Syndical approuve la quote-part relevant des frais d'administration générale, dont les frais de personnel et les indemnités des élus, ainsi que les dépenses propres, spécifiques à chacune des activités transférées. Les dépenses, mises à la charge des collectivités par le Syndicat pour l'accomplissement de ses missions, sont des dépenses obligatoires pour ces collectivités.

Article 18 :

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur de Saint-Germain-en-Laye.

Article 19 :

Par dérogation aux articles 13 et 14, la participation des communes adhérant à la section « Gestion des Vignes » est partagée à parts égales entre les deux communes membres.

Saint-Germain-en-Laye, le

Le Président du Syndicat Intercommunal

Daniel LEVEL

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240129-CM_20240129_07-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Réception préfecture : 02/02/2024

ANNEXE

Le SIVOM est composé des sections suivantes :

SECTION « FOURRIERE » (40 communes + 1 EPCI)

ACHERES, AIGREMONT, LES ALLUETS-LE-ROI, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, CHAMBOURCY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPÔNE, L'ETANG-LA-VILLE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MAREIL-SUR-MAULDRE, MARLY-LE-ROI, MAULE, MEDAN, MONTESSON, MORAINVILLIERS, ORGEVAL, LE PECQ, POISSY, LE PORT-MARLY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, LE VESINET, VILLENNES-SUR-SEINE + LE SIVOM DE MAISON MESNIL.

SECTION « CENTRE DE SECOURS » (7 communes + 1 Communauté de communes)

AIGREMONT, CHAMBOURCY, L'ETANG-LA-VILLE, MAREIL-MARLY, LE PECQ, LE PORT-MARLY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, + la COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE.

SECTION « CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE » (CSAPA) (15 communes + 1 EPCI)

AIGREMONT, CHAMBOURCY, CHATOU, CHAVENAY, CRESPIERES, L'ETANG-LA-VILLE, LOUVECIENNES, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, LE PECQ, POISSY, LE PORT-MARLY, LE VESINET, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SAINT-NOM-LA-BRETECHE + LE SIVOM DE MAISON MESNIL.

SECTION « GESTION DES VIGNES » (2 communes)

LE PECQ, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/02/2024